

DEPARTEMENT  
des VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
DE CHARMES

Commune  
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 24 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOCOURT en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (08)** : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Thierry TRUFFY - Francis HABRANT - Alain GADAUT - Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

**ETAIT ABSENT (01)** : Aimé HOUILLON.

**ETAIENT EXCUSES (02)** : MM. Benoît LAURENT - Cyril KOEPFERT (pouvoir à Thierry TRUFFY).

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

### **01/2018 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. :**

Le Conseil Municipal prend acte de l'utilisation par Monsieur le Maire de la délégation qui lui a été accordée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Alinéa 15** : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain au regard de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
ZB	80	433 rue Grelot		26	44

**Propriétaire(s)** : M. THIEBAUT Mickaël et Mlle VILLARD Audrey

**Localisation** : 433 rue de Grelot – 88130 SOCOURT

**Prix de vente** : 222.000 €

**Acquéreur** : M. et Mme Frédéric DILLET (EPINAL)

### **02/2018 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDE DE RETRAIT :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Crainvilliers, acceptée par le comité syndical.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la commune de Crainvilliers au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

### **03/2018 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – MODIFICATION DES STATUTS :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges invitant ce dernier à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-20,  
VU la délibération n°44/06-12-2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,  
Considérant le projet de statuts,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

### **04/2018 - TARIF SAFARI TRUITE 2018 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
FIXE A 30 € par personne le montant de l'inscription au safari truite 2018 organisé le 20 mai prochain.

### **05/2018 - MOTION EN FAVEUR DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE :**

Monsieur le Maire informe les élus que le projet de loi de finances 2018 prévoit une réduction inquiétante des moyens financiers et humains alloués aux Agences de l'Eau alors même que le Ministère leur demande d'élargir leurs domaines d'action à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique. Cette diminution des moyens s'ajoute aux prélèvements effectués sur les chambres consulaires et aux restrictions de dotations des collectivités locales. Ce projet pourrait réduire significativement les capacités d'investissement en matière d'assainissement, de renouvellement des réseaux d'eau, de préservation des milieux aquatiques, des programmes largement soutenus par les Agences de l'Eau.

Considérant que la ressource en eau est plus que jamais un facteur déterminant pour l'attractivité et le développement des territoires ;

Considérant que l'expertise et les aides financières apportées par les Agences de l'Eau aux collectivités, industriels, artisans, agriculteurs et associations, sont essentielles à l'activité économique et à l'emploi ;

Considérant que la mise en place d'un plafond des redevances perçues, laquelle implique que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat, est un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau dont la finalité affichée est un retour aux politiques de gestion de l'eau et non le financement des opérateurs de la biodiversité : Agence Française pour la Biodiversité, Parcs Nationaux, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Considérant que le projet de loi est de nature à entraver l'atteinte des objectifs Européens fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour 2021 et 2027, pour lesquels les Territoires sont engagés aux côtés des Agences de l'Eau ;

Les élus de SOCOURT souhaitent alerter le gouvernement sur les conséquences d'une diminution des moyens d'intervention des Agences de l'Eau au moment où les collectivités locales se voient confier la nouvelle compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi que sur l'importance de conserver le principe « Pollueur-Payeur » comme modèle de gestion de l'Eau faisant la renommée de la France, dont l'avenir pourrait être menacé par les dispositions financières à venir ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEPLORE les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l'Eau, et craint que ceux-ci soient de nature à compromettre l'équilibre financier des Agences et donc l'éventail et le taux des aides qu'elles pourront attribuer pour la préservation et la saine gestion de la ressource en Eau ;

PRECONISE d'abandonner purement et simplement le principe d'un plafonnement des redevances des Agences de l'Eau, ce mécanisme étant antagoniste des exigences croissantes en matière d'actions environnementales tout en risquant d'impacter à la hausse les factures d'eau pour les usagers ;

DENONCE la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l'Eau, tandis que leurs missions s'élargissent ;

DEMANDE que les Agences de l'Eau continuent d'œuvrer dans la proximité des acteurs locaux et que soit préservé l'exercice de la démocratie locale au sein des Comités de Bassin, clés de l'adhésion des élus et citoyens aux politiques de gestion de l'Eau.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte la présente motion.

La séance a été levée à 22h00.

SOCOURT, le 02 Décembre 2017  
Le Maire,  
Jean-Luc MARTINET

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Socourt. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE SOCOURT' and '1830'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.